

A. LA RENOMMEE
Société à responsabilité limitée
au capital de 25.000,00 euros
Siège social : 14 avenue Victor Hugo
59400 CAMBRAI
RCS DOUAI 838 582 336

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 25 AOUT 2025

Le vingt-cinq août deux mille vingt-cinq, les associés de la Société dénommée « A LA RENOMMEE », Société à responsabilité limitée au capital de vingt-cinq mille euros (25 000,00 €), divisé en deux mille cinq cents (2500) parts d'une valeur nominale unitaire égale à dix euros (10,00 €), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 14 avenue Victor Hugo – 59400 CAMBRAI, sur convocation verbale de Monsieur Alexandre LE MAT, co-gérant en exercice et associé de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Alexandre LE MAT**, propriétaire de.....**1250 parts**

- **La société « P L M »**, représentée par M. Alexandre LE MAT et Madame Bénédicte LE MAT, ses deux seules associés, propriétaire de.....**1250 parts**

Total des parts des associés présents : deux mille cinq cents (2500) parts sur les deux mille cinq cents (2500) parts composant le capital social.

Monsieur Alexandre LE MAT préside la séance en sa qualité de co-gérant en exercice et associé.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents, en conséquence de quoi, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1. MIS A JOUR DES STATUTS SUITE A L'APPORT DE PARTS SOCIALES**
- 2. MODIFICATION DES REGLES D'AFFECTATION ET DE REPARTITION DU RESULTAT ;**
- 3. MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS,**
- 4. DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.**

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la Société,
- le texte des résolutions,
- la feuille de présence.

Le Président de séance déclare que tous les documents prescrits par la législation en vigueur ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans le délai de quinze (15) jours ayant précédé la présente assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président de séance donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : RATIFICATION DES CONVOCATIONS VERBALES

La collectivité des associés, réunissant la totalité des parts composant le capital, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que la convocation des associés à la présente assemblée n'a pas fait l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en donne pleine et entière décharge à la gérance et ratifie, sans exception, ni réserve, les convocations verbales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MIS A JOUR DES STATUTS SUITE A L'APPORT DE PARTS SOCIALES

L'assemblée générale décide, suite au contrat d'apport des parts sociales de Madame LE MAT Bénédicte au profit de la société « P L M » reçu par Maître MENNECIER Jean-Christophe le 29 Avril 2021, de procéder à la mise à jour du préambule ainsi que de l'article 10 des statuts comme suit :

Les soussignés :

Monsieur LE MAT Alexandre, né le 15 mars 1989 à CAMBRAI (nord), demeurant 53 rue Paul Vaillant Couturier 59217 CATTENIERES, de nationalité Française, lié par un pacte civil de solidarité avec Mademoiselle Bénédicte PATIN, née le 8 Février 1992 à CAMBRAI (Nord), enregistré le 17 mars 2018 sous le numéro 59138 2018 000001 par l'officier d'état civil de la communauté de CATTENIERES.

La SC « P L M » Société civile au Capital de 126 000 euros sis 1 rue Paul Vaillant Couturier 59 217 CATTENIERES immatriculée au RCS de DOUAI sous le numéro 899 335 251, représentée au Présente par ses gérants, Monsieur Alexandre LE MAT et Madame Bénédicte PATIN.

Article 10 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000,00 €)**, divisé en 2 500 parts d'une valeur nominale unitaire égale à DIX EUROS (10,00 €), numérotées de 1 à 2.500, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Numérotation
Monsieur Alexandre LE MAT	1.250	10.00 €	1 à 1.250
La société « P L M »	1.250	10.00 €	1.251 à 2.500
Total des parts	2.500		

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES REGLES D'AFFECTATION ET DE REPARTITION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, autorise la modification d'une nouvelle clé de répartition des dividendes et des réserves qui sera à compter de ce jour, celle de la répartition du capital social, à savoir :

- 50 % à la faveur de Monsieur Alexandre LE MAT
- 50 % à la faveur de la société « P L M »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 Août 2025, l'article 24 a été modifié comme suit :

ARTICLE 24 – AFFECTATION ET REPARTITION DU CAPITAL

Article 24 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, ainsi que tous amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un compte de réserve dite "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique. Lorsque la Société comprend plusieurs associés, la part attribuée aux associés sur ce bénéfice est déterminée par l'assemblée générale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique ou décidées par l'assemblée générale.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans les neuf mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'associé unique ou l'assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, l'associé unique ou l'assemblée générale peut décider d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite d'une telle distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Le président met aux voix la résolution unique suivante figurant à l'ordre du jour :

La détermination d'une nouvelle clé de répartition des dividendes et des réserves qui sera à compter de ce jour la suivante :

- 50 % à la faveur de Monsieur Alexandre LE MAT
- 50 % à la faveur de la société « P L M »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AL

BL

CINQUIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et il est, en conséquence, procédé aux déclarations d'usage.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes modifications seront supportés par la Société qui s'y oblige expressément.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font, en tant que de besoin, élection de domicile au siège social de la Société sis **14 avenue Victor Hugo 59400 CAMBRAI**.

ENREGISTREMENT

Les parties ne sollicitent pas l'enregistrement du présent acte.

SIGNIFICATION

Avant de clore l'assemblée générale, il est précisé que cette modification, intervenant dans le fonctionnement de la Société, fera l'objet d'une mise à jour des statuts, certifiée sincère par le gérant de la Société, et d'un dépôt, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI, d'un exemplaire original du présent procès-verbal, outre un exemplaire des statuts mis à jour certifiés sincères par le gérant.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents en début de séance.

Fait à **CAMBRAI**

Le 25/08/2025

En deux exemplaires.

Monsieur Alexandre LE MAT	
La SC « P L M » Représentée par Monsieur Alexandre LE MAT et Madame Bénédicte LE MAT	